



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité international
sur les ressources phytogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

RÉSOLUTION 11/2023

COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant la résolution 11/2022 et d'autres résolutions antérieures sur la coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission);

1. **Se félicite** de la coopération en cours entre la Commission et l'Organe directeur ainsi que des activités conjointes entreprises par le secrétariat du Traité international et le secrétariat de la Commission au cours de la période écoulée entre les 9^e et 10^e sessions de l'Organe directeur;
2. **Convient** de garder à l'étude la question de la répartition fonctionnelle des tâches et des activités entre l'Organe directeur et la Commission et **demande** au Secrétaire de faire régulièrement rapport sur toute évolution notable de la coopération avec la Commission;
3. **Rappelant** le paragraphe 17.3, du Traité international, **invite** les parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à coopérer avec la Commission à l'élaboration du *Troisième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* (le Troisième Rapport) afin de contribuer à la mise à jour du *Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (le Deuxième Plan d'action mondial);
4. **Remercie** la Commission d'avoir communiqué le projet de troisième rapport à l'Organe directeur afin que celui-ci formule des avis et des observations, et **invite** les parties contractantes à communiquer des observations et avis complémentaires dans le cadre du processus de la Commission;
5. **Se félicite** des activités conjointes des secrétariats du Traité international et de la Commission qui ont été menées au cours de la dernière période intersessions et **demande** au Secrétaire de continuer à renforcer la collaboration et la coordination avec le Secrétaire de la Commission afin de promouvoir la cohérence lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organes, en particulier en ce qui concerne:
 - i. l'achèvement du Troisième Rapport;
 - ii. la mise à jour du Deuxième Plan d'action mondial, au moyen de consultations régionales visant à recenser les lacunes, les besoins et les priorités, et la révision de l'outil d'établissement de rapports du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (WIEWS) et du Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (GLIS);
 - iii. l'organisation de colloques sur la conservation *in situ*, *ex situ* et à l'exploitation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), au moyen d'outils de visioconférence;
 - iv. les effets des politiques, lois et règlements relatifs aux semences, notamment une étude exploratoire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières supplémentaires, menée par des partenaires extérieurs sur les incidences de ces politiques, lois et règlements;
 - v. la mise en œuvre et le suivi du Deuxième Plan d'action mondial, notamment des instruments techniques qui facilitent sa mise en œuvre, tels que les Normes applicables aux banques de gènes pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et les travaux relatifs à

l'utilisation durable des RPGAA, notamment afin de renforcer les systèmes de sélection végétale et les capacités d'amélioration des plantes cultivées;

- vi. le rassemblement d'informations utiles pour mesurer et suivre le partage des avantages monétaires et non monétaires, conformément à leurs mandats respectifs et aux cadres existants;
 - vii. l'accès aux RPGAA et le partage des avantages qui en découlent, ainsi que l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique sur les RPGAA, notamment les ateliers en ligne et/ou en présentiel à participation non limitée, selon qu'il convient, en vue de partager des informations sur les lacunes dans les connaissances et les besoins et activités en matière de renforcement des capacités techniques relatives à l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique;
 - viii. les efforts conjoints visant à promouvoir la prise en compte des objectifs et des activités et politiques concernées de la Commission et de l'Organe directeur du Traité international dans les stratégies et cadres mondiaux, tels que la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, ainsi qu'à informer les membres de la FAO des progrès accomplis dans la mise en œuvre de leurs mandats et programmes de travail respectifs, par exemple au moyen de réunions d'information destinées aux représentants permanents;
 - ix. le système GLIS et le système WIEWS, ainsi que les cibles et indicateurs pertinents;
 - x. la mise au point et l'exécution de stratégies nationales concernant les RPGAA, en étroite collaboration avec le secrétariat du Traité international et dans le droit fil de la Stratégie de financement du Traité international;
6. **Invite** les parties contractantes et autres donateurs, qui ont les moyens de le faire, à fournir des ressources financières pour la collaboration avec la Commission dans les domaines énumérés au paragraphe 5 ci-dessus.